NOTICE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2009, la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés" a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien dont la ville de Suresnes fait partie.

1 • LES DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers comprennent les déchets ménagers non recyclables et les déchets ménagers recyclables.

Les déchets ménagers non recyclables sont les ordures ménagères résiduelles. Le ramassage des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réalisé par le prestataire qui effectue leur transport jusqu'à l'usine d'incinération. Les déchets ménagers non recyclables y subissent une valorisation énergétique générant à la fois de l'électricité et de la chaleur.

La collecte des déchets ménagers non recyclables s'effectue en porte à porte, et les déchets ménagers non recyclables doivent être déposés en sac par les habitants dans des bacs à couvercle gris spécialement mis à leur disposition.

Depuis septembre 1997, la collecte sélective des déchets ménagers recyclables a été mise en place sur la commune.

Les déchets ménagers recyclables sont les emballages ménagers et les papiers recyclables et les emballages en verre recyclables.

La collecte des emballages ménagers et papier recyclables s'effectue en porte à porte et les emballages ménagers et papiers recyclables doivent être déposés en vrac par les habitants dans des bacs à couvercle jaune spécialement mis à leur disposition. Ils concernent les briques alimentaires, les emballages en carton brun, les journaux et les magazines, les prospectus, les papiers et enveloppes, les bouteilles et flacons en plastique, les boites de conserves, les canettes de boisson en métal, les bidons et aérosols, et les barquettes en aluminium.

La collecte des emballages en verre recyclables s'effectue en apport volontaire auprès de colonne aérienne, de certains abri-bus et de conteneurs enterrés.

Un cahier des charges définit la taille des locaux poubelles, la nature de leur équipement, leur accessibilité et la taille des bacs de collecte en porte à porte (cf. annexe 3 du règlement de zone).

Une collecte des déchets ménagers en apport volontaire existe également sur le territoire de Suresnes. L'aménagement de conteneurs enterrés sur le domaine privé peut être aidé financièrement par la Communauté d'agglomération du Mont Valérien (cf. cahier des charges).

2 • LES OBJETS ENCOMBRANTS, LES DEEE ET GRAVATS

Les gravats peuvent uniquement être déposés en déchèteries fixes ou mobiles.

Les objets encombrants sont ceux qui ne peuvent pas être mis dans le bac de déchets ménagers non recyclables.

Les DEEE sont les déchets d'équipements électriques et électroniques. Certains de leur composant peuvent être dangereux lors du démantèlement, ils doivent donc être collectés et traités spécifiquement.

Ils peuvent être déposés :

soit en apport volontaires aux déchèteries fixes ou mobiles, soit en porte à porte, au droit de l'habitation.

La collecte des objets encombrants et les DEEE en porte à porte a lieu une fois par mois et par secteur. Les objets doivent être déposés la veille au soir sur le trottoir.

Le calendrier de collecte est disponible au service Environnement ou sur le site Internet.

3. LES DECHETS VEGETAUX (VERTS)

Les déchets végétaux peuvent être traités dans les jardins en fabricant ou en achetant au service Environnement un composteur.

Les déchets végétaux peuvent être déposés :

- en apport volontaire aux déchèteries fixes et mobiles pendant toute l'année,
- en porte à porte dans des sacs biodégradables de mars à fin décembre.

Les sacs biodégradables et les fagots (2 m de long et 10 cm de diamètre pour les branchages avec liens en corde) sont à déposer sur le trottoir le dimanche soir pour être collectés le lundi matin. Les sacs peuvent être retirés gratuitement à différents points sur le territoire de Suresnes.

Une collecte des sapins de Noël naturels les deux premiers lundis du mois de janvier. Les sapins sont à déposer sur le trottoir le dimanche soir.

Il est possible de venir retirer gratuitement du compost en vrac au printemps et à l'automne.

4 • LES DECHETS MENAGERS TOXIQUES

Ce sont les piles aérosols, batteries, médicaments, radiographies, huiles de moteurs, lubrifiants, huiles végétales, cosmétiques, produits d'entretien, vernis, néons, thermomètres, solvants, désherbants, détergents, décapants, ...

Ces déchets contiennent des produits toxiques et leur traitement doit faire l'objet de précautions particulières, pour protéger l'environnement et la santé de chacun.

Ils sont pris en charge par un prestataire, qui propose deux moyens :

- l'apport volontaire à la déchèterie fixe de Nanterre,
- l'apport volontaire au camion spécifique situé sur les marchés : les jours de collecte sont à demandé au service Environnement.

Des boites pour les piles sont également disponibles dans le hall de la mairie, à l'accueil des services techniques et chez certains commerçants (pharmaciens, buralistes, papetiers, bijoutiers, libraires, ...).

Le calendrier de collecte est disponible au service Environnement ou sur le site Internet.

5 • LES TEXTILES

Les vêtements, linges de maison, les chaussures peuvent être déposés en apport volontaire : soit auprès des associations caritatives, soit dans les conteneurs posés sur le domaine public.

6 • LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (matériel coupant ou piquant, produits sanguins, ...) sont soumis de par la loi à un système de collecte, de transport et de traitement particulier.

Les particuliers ayant ce type de déchet peuvent les déposer en pharmacie. La liste des pharmacies participant à la collecte sont sur le site Internet, sinon le service Environnement peut transmettre la liste.

Les professionnels de santé du secteur libéral qui produisent ce type de déchets, doivent faire appel à une société spécialisée.

7 • LES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX BANALS

Les déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle assimilés aux déchets des ménagers, et pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, peuvent être évacués avec les déchets ménagers non recyclables.

L'entreprise qui produit ce type de déchets, peut au choix :

- Les faire collecter et traiter par un prestataire privé,
- Les faire évacuer avec les déchets ménagers non recyclables par les prestataire de la CAMV contre une redevance spéciale.